

ASSEMBLEE PLENIERE DU 02 ET 03 FEVRIER 2017

Amendement déposé par le Groupe FN RBM et présenté par Olivier MONTEIL

RAPPORT N° 2017/AP-FEV/04 - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE EDUCATIVE

AMENDEMENT

En page 5 du rapport, le Considérant intitulé « Pilier 3 : faire des jeunes des citoyens à part entière, acteurs des politiques régionales » est supprimé.

Exposé des motifs :

La loi NOTRe du 07 août 2015 confirme bien les compétences des régions d'une part en matière de « mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage », ce qui inclut l'insertion des jeunes en difficulté et les formations en alternance, et d'autre part en matière de « construction, l'entretien et le fonctionnement des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignement agricole ».

La région conserve de même sa compétence partagée avec les départements en matière d'éducation Populaire.

En revanche, la région n'a pas de prérogative générale en matière d'éducation et il n'appartient pas à la région de mener des « actions éducatives » pour les lycéens ni de prétendre faire des lycéens « des citoyens à part entière » : cela ressort du Ministère de l'Education nationale, seul habilité à juger du contenu de ses programmes, que ce soit en matière d'éducation à la citoyenneté ou de cours dédiés aux interventions d'associations, comme proposé au paragraphe 4 du pilier 3.

Par ailleurs, par son caractère exclusif, l'usage de l'appellation « citoyens à part entière » s'avère inapproprié car occultant implicitement en la matière non seulement le rôle de l'Education nationale mais également celui, primordial, des familles dans l'éducation des jeunes à la citoyenneté.



Olivier MONTEIL